



## Compte rendu Conseil Municipal

### Séance du 29 mars 2018

L'an 2018, le 29 mars à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2018. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 22 mars 2018.

**Présents** : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : GUIMBRETIERE Arlette (Adjointe), CHAUVEAU Laurence (Adjointe), TURCAUD Aurélie (Adjointe), BARREAU Cécile (à partir de 21h10), BAZIN Pascale, BESLAY Marie-France, DOUILLARD Anita, GELINEAU Annie, PERRAUD Anne.

MM : BUCHET Guy (Adjoint), BARON Adrien (Adjoint), MENOY Yves (Adjoint), BRETAUDEAU Fabien, GODEFROY Franck, HERVOUET André, THOMAS Pascal, LAÏDI Michel, SAUVAGET Pascal, TURMEAU Jérôme.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : BARREAU Cécile (procuration à BARON Adrien jusqu'à 21h10), BOUILLAUD Damien (procuration à THOMAS Pascal), ROUCEL Michel (procuration à BUCHET Guy). GOULETTE Jean-Pierre (procuration à LAIDI Michel).

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BUCHET Guy

En ouverture de séance, Monsieur le Maire évoque le drame qui a eu lieu près de Carcassonne à Trèbes dans l'Aude. Ce drame a fait 4 morts et des blessés. Il souligne le sacrifice du Lieutenant Colonel de gendarmerie, Arnaud Beltrame pour sauver un otage et propose pour exprimer compassion et reconnaissance de respecter une minute de silence.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2018.

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 2.1 relatif à la validation du zonage d'assainissement et la désignation de Terres de Montaigu comme organisateur de l'enquête publique. Cette démarche entre dans le cadre du PLUi et ce dernier vient d'être suspendu suite à des compléments d'information demandés par les services de l'Etat. Il ressort notamment deux points qui font l'objet de remarques ou de questionnements : l'exploitation de terrains disponibles dans les zones urbaines avant de les élargir et les Opérations d'Aménagement et de Programmation qui ne sont pas suffisamment étoffées.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : sollicitation d'une subvention FEADER-LEADER auprès du Groupe d'Action Locale du Pays du Bocage Vendéen pour les travaux de performance énergétique à l'école élémentaire Jean Moulin. Cet ajout est accepté à l'unanimité et fera l'objet du point 7.2

#### **Objet(s) des délibérations :**

##### **1. Budgets Primitifs 2018**

1.1. Budget général : éléments préalables au vote

###### 1.1.1. Subventions aux associations

Monsieur le Maire précise qu'habituellement, lors du budget, une enveloppe globale était inscrite et la répartition s'effectuait début mai. Cette année, grâce au travail des commissions et de leur président(e) et après des contacts avec chaque association, la subvention proposée à chacune d'elle est soumise au vote en même temps que le vote du budget général.

## Associations sportives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy Buchet, adjoint en charge des sports.

Monsieur Buchet indique que la commission propose une formule d'attribution identique à celle pratiquée les années antérieures. La subvention tient compte du nombre d'adhérents jeune et/ou adulte. Une somme de 250 € est attribuée aux écoles de pratique reconnue et agréée par les instances fédérales. L'augmentation ou la diminution de la subvention est plafonnée à 10%. Une subvention exceptionnelle de 500 € est proposée pour l'amicale des boulistes qui va effectuer des travaux d'éclairage sur le terrain de Hucheloup.

### **Délibération n° 2018 MA 033 : attribution d'une subvention aux associations sportives**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations sportives suivant le tableau ci-après :

<b>Associations sportives</b>	<b>Attribution 2018</b>
A.M.A.	1 162 €
Amicale Bouliste du cercle de l'union	159 € + 500 € = 659 €
Amicale cyclo Cugand	132 €
Amicale des chasseurs	132 €
Amicale laïque	270 €
Gymnastique d'entretien	140 €
Les Gazelles Cugandaises	195 €
Raquettes Cugandaises	409 €
ABCB (Association Basket Cugand la Bernardière)	} 3 224 €
St Michel cugand Handball	
USBC (Union Sportive la Bernardière Cugand)	
Trial Sèvre et Mingot	132 €
L'union des deux rives	873 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 328 €</b>

## Associations culture et loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence Chauveau, adjointe en charge des actions culturelles et du tourisme.

Madame Chauveau indique que la commission propose de reconduire l'attribution 2017 tout en augmentant légèrement les associations qui créent du lien social ou qui ont un évènement porteur pour la commune. Elle propose une augmentation de 10 € pour le club de l'amitié, de 200 € pour l'Étincelle et de 20 € pour Mélimélarts.

Monsieur Laïdi demande la parole pour interroger la subvention versée au festival de 17 500 € à laquelle s'ajoutent d'autres avantages comme les salles mises à disposition, le feu d'artifice...

Monsieur le Maire précise que le festival est une manifestation culturelle soutenue par la commune compte-tenu de son caractère événementiel important. Il ajoute que les événements culturels ne s'équilibrent pas et que leur existence repose sur la participation des collectivités. Ainsi, pour le festival, au-delà de la subvention qui est reconduite sans augmentation depuis toujours, les salles communales sont mises à disposition gracieusement et le vin d'honneur est offert lors de la cérémonie officielle d'accueil. Quant au feu d'artifice, pris en charge par la collectivité, s'il vient clôturer l'évènement, tout le monde peut en bénéficier puisque le site est ouvert à tous.

**Délibération n° 2018 MA 034 : attribution d'une subvention aux associations culturelles et de loisirs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations culturelles et de loisirs suivant le tableau ci-après :

Associations Culture et loisirs	Attribution 2018
ACLAC	265 €
Club de l'amitié	150 €
Club photo	200 €
L'ETINCELLE	2 700 €
Farandole 3 provinces	110 €
MELIMELARTS	220 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 645 €</b>

**Délibération n° 2018 MA 035 : attribution d'une subvention au Festival de Cugand**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, 19 voix pour et 4 absentions (membres de l'opposition), d'attribuer une subvention d'un montant de 17 500 € au Festival de Cugand.

Associations scolaires et jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie Turcaud, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

Madame Turcaud indique que la commission propose de reconduire à l'identique les subventions pour l'APPEL et l'OCE.

**Délibération n° 2018 MA 036 : attribution d'une subvention aux associations scolaires et jeunesse**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivant le tableau ci-après :

Associations scolaires et Jeunesse	Attribution 2018
APEL	230 €
OCE	230 €
<b>TOTAL</b>	<b>460 €</b>

Associations à caractère social

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Arlette Guimbretière, adjointe en charge de la vie sociale.

Madame Guimbretière indique que la commission propose de reconduire à l'identique les subventions accordées en 2017 et d'ajouter Cugand Solidarité pour un montant de 560 €. Pour une réelle lisibilité et à la demande de l'association, la subvention sera inscrite au budget général et non plus dans celui du CCAS.

#### **Délibération n° 2018 MA 037 : attribution d'une subvention aux associations à caractère social**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations à caractère social suivant le tableau ci-après :

<b>Associations à caractère social</b>	<b>Attribution 2018</b>
ACPG et CATM	125 €
ADMR	1 695 €
Amicale des Pompiers La Bernardière	95 €
Association des donneurs de sang	60 €
UDAF	60 €
UNC Soldats de France	60 €
Cugand solidarité	560 €
<b>Associations à caractère social</b>	<b>2 655 €</b>

#### 1.1.2. Subvention au CCAS

#### **Délibération n° 2018 MA 038 : attribution d'une subvention au CCAS**

M. le Maire rappelle que la compétence sociale est confiée au Centre Communal d'Action Sociale, organisme public qui dispose de son propre budget afin de venir en aide aux administrés qui pourraient rencontrer des difficultés ponctuelles ou durables.

Ce budget spécifique est alimenté pour une grande partie par la subvention versée par la commune et Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 4 500 € au CCAS.

#### 1.1.3. Dotation de fonctionnement pour l'école privée Saint-Michel - Jeanne d'Arc

#### **Délibération n° 2018 MA 039 : versement d'une dotation de fonctionnement à l'école privée Saint-Michel – Jeanne d'Arc**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique Jean Moulin s'est élevé à 679 € en 2017, en augmentation du fait de la baisse des effectifs : 196 élèves en 2015/2016 et 184 élèves en 2016/2017. A effectif constant, le coût aurait été de 637 € par élève.

Le montant de la dotation versée par la commune à l'OGEC en 2017 est de 112 320 € soit 624 € par élève.

Calcul de la dotation pour l'école privée Saint-Michel – Jeanne d'Arc : Effectif pris en compte = effectif à la rentrée de septembre + moitié des effectifs entrés au 1<sup>er</sup> janvier – les élèves hors commune soit 176 élèves pour l'année scolaire 2017/2018.

En prenant en considération ces éléments et le fait que l'effectif scolarisé à l'école Jeanne-d'Arc – Saint-Michel a lui aussi diminué, Monsieur le Maire propose d'octroyer un montant de 645 € par élève, soit une dotation totale de 112 320 € qui correspond à une augmentation de 1% par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une dotation de fonctionnement de 112 320 € à l'école privée Saint-Michel - Jeanne d'Arc.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et réaliser toute opération relative à cette délibération.

21h10 : arrivée de Madame Barreau

#### 1.1.4. Vote des taux d'imposition

##### **Délibération n° 2018 MA 040 : Vote des taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire rappelle comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, la volonté de doter la commune d'équipements structurants qui bénéficient à l'ensemble de la population et sont garants d'un bien vivre et d'une certaine attractivité. Ces réalisations sont depuis le début du mandat autofinancées. Maintenir cet objectif est celui souhaité pour 2018 et pour l'assurer une augmentation de 2 % des taux d'imposition communaux est proposée. Cette proposition est faite en prenant en compte le fait que les taux de la commune de Cugand sont aussi inférieurs de 13 à 20 % par rapport à la moyenne des taux communaux de la communauté de communes de Terres de Montaigu.

Taxes	TH	TFB	TFNB
<b>Taux 2017</b>	15,61	15,02	40,93
<b>Proposition 2018: + 2%</b>	<b>15,92</b>	<b>15,32</b>	<b>41,75</b>
<b>Moyenne des taux 2017 des communes de la Communauté de Communes Terres de Montaigu</b>	18,68	17,02	48,92

Monsieur Laïdi précise que l'inflation est de 1,2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 contre (membres de l'opposition) :

- APPROUVE l'augmentation des taux de 2% pour l'année 2018 pour la taxe d'habitation et pour le foncier bâti et non-bâti.

- DIT que les taux communaux 2018 seront les suivants :

    Taxe d'habitation : 15,92 %

    Taxe foncière bâti : 15,32 %

    Taxe foncière non bâti : 41,75 %

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à cette délibération.

#### 1.1.5. Refacturation des charges des personnels par le budget principal au budget annexe assainissement

##### **Délibération n° 2018 MA 041 : Refacturation des charges de personnel**

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, il n'y a pas de personnel affecté au budget assainissement. Le budget général supporte les coûts directs d'agents communaux qui consacrent régulièrement des heures de leur emploi du temps à l'entretien des réseaux d'assainissement ainsi qu'au travail administratif. La

réalisation de travaux importants se traduit par une évolution du temps passé et correspond à 250 – 300 heures de travail. Il propose la facturation des dites heures au budget annexe assainissement sur la base de 7 500 €.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une régularisation pour le temps passé de l'année 2017 et la prise en compte de l'année 2018 sur le budget 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de répercuter financièrement le temps passé par les agents des services techniques et administratifs aux tâches relatives à l'assainissement sur le budget annexe assainissement
- Dit qu'une somme de 7 500 € par an sera prélevée sur la section de fonctionnement du budget annexe assainissement afin d'abonder la section de fonctionnement du budget général. Ce montant sera applicable d'année en année tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération
- Dit que pour l'année 2018, un crédit de 15 000 € sera inscrit en dépense du budget annexe assainissement et en recette du budget général afin de compenser les années 2017 et 2018
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et réaliser toute opération relative à cette délibération.

#### 1.1.6. Vote du budget primitif 2018

##### **Délibération n° 2018 MA 042 : Vote du budget général 2018**

Monsieur le Maire souligne en préambule que le BP 2018 est modifié dans sa structure par le fait que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec le transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes, les deux bâtiments relais de la zone du Mortier Est n'apparaissent plus. Cela se traduit par une diminution de 5 % entre le BP 2017 et le BP 2018.

S'agissant du budget de fonctionnement, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Au niveau des charges trois éléments sont à avoir à l'esprit. La masse salariale est amenée à progresser en intégrant entre autre la création d'un poste de bibliothécaire à compter de septembre. Par contre, les frais financiers sont en diminution de près de 35 000 €, résultat de la renégociation du principal emprunt et de la diminution de la dette communale. La dotation aux amortissements est elle aussi en diminution, conséquence du transfert des ateliers relais.

Du côté des recettes, outre l'augmentation des taux de 2 %, c'est la répartition différente de la Taxe d'Habitation qui vient modifier la lecture budgétaire, les 30 % d'exonération sur les 70 % de l'assiette sont inscrits dans la ligne compensation.

Au final, l'excédent prévisionnel de fonctionnement, de plus de 800 000 €, sera mis à contribution pour autofinancer les investissements.

S'agissant des investissements, Monsieur le Maire évoque l'année 2017 avec la réalisation de plus de 1,5 million de travaux qui ont été autofinancés. 2018 va au-delà puisque ce sont 2,6 millions d'euros de nouveaux investissements qui sont prévus, et là encore sans avoir recours à l'emprunt. Ces investissements concernent différents domaines :

- La culture : avec la construction de la Médiathèque
- Le sport : avec la construction de nouveaux vestiaires pour le football et la rénovation de la salle omnisport
- La voirie : - avec la reconfiguration de la rue des Bouffardières et la route de Clisson  
- avec la réalisation d'un aménagement de sécurité (tourne à gauche) au lieu-dit Bel Air
- La place Vincent Ansquer avec des aménagements pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du pôle commerce.

Il ajoute que d'autres investissements, notamment pour la jeunesse, sont aussi prévus dans ce budget (isolation acoustique du restaurant scolaire, fin des travaux de réhabilitation de l'école Jean Moulin et lancement des études pour de futurs locaux du pôle jeunesse..)

Enfin, Monsieur le Maire termine en précisant que la dette résiduelle de la commune, d'un montant de 3,4 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018, après avoir retiré l'emprunt sur les locatifs couvert par les loyers, se situe à 830 € par habitant, un niveau dans la moyenne basse des communes de notre strate.

Après ces éléments, M. le Maire donne la parole à Monsieur Adrien Baron, Adjoint aux finances, lequel présente les grandes masses budgétaires à l'appui des documents transmis. Il commente les recettes et dépenses de fonctionnement de même que les grands programmes d'investissement proposés pour l'exercice ainsi que les financements correspondants.

Après cette présentation, Monsieur le Maire soumet à délibération du Conseil municipal le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement 2 795 176 €
- Excédent prévisionnel de 837 876 €
- Section d'investissement 3 029 162 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 contre (membres de l'opposition) :

- Approuve le Budget Primitif communal 2018 :
- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par opération pour la section d'investissement
- Article par article pour les opérations financières de cette même section.

## 1.2. Budgets annexes : vote de budgets primitifs

### Budget annexe Assainissement

#### **Délibération n° 2018 MA 043 : Vote du budget annexe assainissement 2018**

Monsieur le Maire précise que 15 000 € sont inscrits afin de couvrir les charges de personnel pour le travail administratif en lien avec la PFAC, le suivi et le contrôle des branchements, les diverses interventions, la facturation et l'élaboration du budget. En investissement, le BP prévoit la réalisation de la rue des Bouffardières.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien Baron, Adjoint aux finances, lequel présente les éléments caractéristiques de ce budget :

- La section d'exploitation s'équilibre à 198 984 € en recettes et dépenses
- Excédent prévisionnel de 76 394 €
- La section d'investissement s'équilibre à 640 184,20 € en recettes et en dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 contre (membres de l'opposition) approuve le Budget Primitif Assainissement 2018.

### Budget annexe Réserves foncières

#### **Délibération n° 2018 MA 044 : Vote du budget annexe Réserves foncières 2018**

Monsieur le Maire indique que ce budget enregistre les opérations liées à la réserve foncière que la commune a constituée depuis 2005/2006. Aujourd'hui, cette réserve foncière est de 44 ha et est couverte par un emprunt dont le montant par m<sup>2</sup> est d'à peine 5 €.

Le BP 2018 prévoit la renégociation d'un emprunt et l'éventuelle acquisition de deux parcelles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien Baron, Adjoint aux finances, lequel présente les éléments caractéristiques de ce budget :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 152 076,15 € en recettes et dépenses
- La section d'investissement s'équilibre à 975 440,63 € en recettes et en dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 contre (membres de l'opposition) approuve le Budget Primitif Assainissement 2018.

#### Budget annexe Lotissement de la Violette

##### **Délibération n° 2018 MA 045 : Vote du budget annexe Lotissement de la Violette 2018**

Monsieur le Maire indique que l'excédent cumulé au 31 décembre 2017 s'établit à 299 756,36 €. Ce montant permettra le remboursement de la ligne de trésorerie de 150 000 € et la finition de l'ensemble des travaux du lotissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien Baron, Adjoint aux finances, lequel présente les éléments caractéristiques de ce budget :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 119 756,36 € en recettes et dépenses
- La section d'investissement s'équilibre à 350 000,00 € en recettes et en dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 contre (membres de l'opposition) approuve le Budget Primitif Assainissement 2018.

#### Budget annexe Lotissement de la Palaire

##### **Délibération n° 2018 MA 046 : Vote du budget annexe Lotissement de la Palaire 2018**

Monsieur le Maire indique que le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – 818 461,05 € et que la vente des premiers lots de ce lotissement apportera au minimum 555 770 € (13 lots sur 48), l'équilibre se prévoyant sur plusieurs années.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien Baron, Adjoint aux finances, lequel présente les éléments caractéristiques de ce budget :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 1 494 487,00 € en recettes et dépenses
- La section d'investissement s'équilibre à 1 718 461,05 € en recettes et en dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 contre (membres de l'opposition) approuve le Budget Primitif Assainissement 2018

#### Budget annexe Lotissement des Chaunières

##### **Délibération n° 2018 MA 047 : Vote du budget annexe Lotissement des Chaunières 2018**

Monsieur le Maire indique que le budget prévisionnel 2018 de ce lotissement est simple puisque les travaux étant terminés, il correspond à la valeur des terrains viabilisés en stock.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien Baron, Adjoint aux finances, lequel présente les éléments caractéristiques de ce budget :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 152 724,00 € en recettes et dépenses
- La section d'investissement s'équilibre à 193 377,15 € en recettes et en dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 contre (membres de l'opposition) approuve le Budget Primitif Assainissement 2018.



## 2. Urbanisme

### 2.1. Point reporté

### 2.2. Vente d'une parcelle de terrain à Hucheloup

#### **Délibération n° 2018 MA 048 : Vente d'une parcelle de terrain cadastrée AM 102**

La vente d'une propriété à Hucheloup révèle que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 102 de 79 m<sup>2</sup> totalement enclavée dans la dite propriété et donc sans accès. L'estimation des domaines s'établit à 6€/m<sup>2</sup>. Le nouvel acquéreur serait intéressé, toutefois il trouve ce prix excessif. Sachant que ce terrain enclavé n'est d'aucune utilité pour la commune Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain cadastré AM 102, d'une surface de 79 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Ripoché au prix de 4€/m<sup>2</sup>



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle cadastrée AM 102, d'une surface de 79 m<sup>2</sup>, au prix de 4 € le m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les éléments nécessaires à cette vente au profit de Monsieur et Madame Ripoché
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

### 2.3. Cession par le Département du site du Moulin à foulon

#### **Délibération n° 2018 MA 049 : Cession par le Département du site du Moulin à foulon**

Monsieur le Maire indique que le département a acquis et aménagé les prairies jouxtant le site du Moulin à Foulon, au lieu-dit Gaumier et a réhabilité le moulin qui est l'un des derniers témoignages de l'exploitation hydraulique de la Sèvre.

Avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, le Département se recentre sur son cœur de compétences et, à ce titre, propose une cession en l'état de l'ensemble de cette propriété à titre gracieux à compter de la date de signature de l'acte de cession. Cette cession représente une superficie de 29 749 m<sup>2</sup> pour les terrains ainsi que la bâtisse du moulin à foulon, références cadastrales AE 84,85, 86, 114 à 126 et 128. Il s'agit de délibérer sur le principe de cette acquisition qui devra ensuite être entérinée en commission permanente du conseil départemental. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune. La chaussée près du moulin ne fait pas partie de cette rétrocession. Une convention pour l'entretien du site à été signée en 2017 pour une période de 3 ans et le Département s'est engagé à aller jusqu'au terme de cette convention.

Madame Cécile Barreau précise que, compte-tenu de la spécificité cet Espace Naturel Sensible dont les usages sont directement liés à la présence du moulin à foulon, patrimoine qui participe à l'attractivité de la commune, une maîtrise d'ouvrage communale totale semble pertinente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la cession par le Département du site du Moulin à foulons pour une surface totale de 29 749 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles cadastrées AE 84,85, 86, 114 à 126 et 128 et la bâtisse du Moulin à foulon
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les éléments nécessaires à la réalisation de cette acquisition à l'euro symbolique
- Dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune

#### 2.4. Lotissement de la Palaise : versement d'une indemnité d'éviction

##### **Délibération n° 2018 MA 050 : Versement d'une indemnité d'éviction**

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée AD 0269, d'une surface de 9 268 m<sup>2</sup> a été reprise par la commune en 2017 en vue d'y réaliser un lotissement communal. Lors de l'acquisition qui remonte à l'année 2009, il avait été convenu que l'indemnité d'éviction due en pareille circonstance serait acquittée par la commune. Après échange avec l'agriculteur et en référence au barème départemental, cette indemnité est arrêtée à la somme de 0,22 €/m<sup>2</sup> soit après arrondi à 2 040 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité d'éviction relative à la parcelle AD 0269, d'une surface de 9 268 m<sup>2</sup> à 2 400 €
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette indemnité à Monsieur et Madame Yoann et Brigitte Pineau qui ont exploité cette parcelle jusqu'à sa reprise par la commune en 2017.

### **3. Travaux**

#### 3.1. Assainissement et aménagement rue des Bouffardières, des Martyrs Vendéens et du Beau Soleil : mission d'inspection des réseaux – entreprise retenue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : six entreprises ont été consultées et, par décision, comme l'autorise la délégation accordée en début de mandat, Monsieur le Maire a retenu l'entreprise BEP Ingénierie pour un montant de 2 934,00 € HT.

### **4. Tarifs 2018/2019 Pôle Enfance Jeunesse**

#### 4.1. Tarifs pour l'accueil de loisirs des 3/11 ans

##### **Délibération n° 2018 MA 051 : Tarifs 2018/2019 pour l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie Turcaud qui présente les propositions de tarifs ci-après. Madame Turcaud indique que suite à l'avis de la commission, il a été décidé de prendre en considération la tarification modulée selon les quotients familiaux préconisés par la CAF dans l'objectif d'alléger la participation des familles aux ressources les plus faibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs repris dans le tableau ci-après à compter du 09 juillet 2018.

<b>TARIFS 2018/2019</b>	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1 500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
Journée avec repas	7,20	9,44	11,52	15	17	19	19	19
A l'heure Avant 9h et après 17h	0,90	1,18	1,44	1,87	2,12	2,37	2,37	2,37
½ journée 3h (sans repas) De 9h à 12h ou de 14h à 17h	2,7	3,54	4,32	5,61	6,36	7,11	7,11	7,11
½ journée 5h (avec repas) De 9h à 14h ou de 12h à 17h	4,5	5,9	7,2	9,35	10,6	11,85	11,85	11,85
Semaine (5j) été avec repas	36	47,2	57,6	75	85	95	95	95
Nuitée/repas du soir et petit déjeuner	6	7	8	10	11	12	12	12
Supplément activité Cugandais ou « hors commune » : 7,38 €								

#### 4.2. Activités 11/14 ans semaines de juillet et petites vacances

#### **Délibération n° 2018 MA 052 : Tarifs 2018/2019 pour les activités des 11/14 ans pendant les vacances scolaires**

Madame Turcaud propose une augmentation de 2 euros par rapport à 2017 et l'ajout de tranches afin d'effectuer une tarification modulée selon les quotients familiaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs repris dans le tableau ci-après à compter du 09 juillet 2018.

Inscription à l'activité Tarif à l'activité	11/14 ans petites vacances	Activité < 10 €	Activités > 10 € - Prix de revient de l'activité entre 10 et 20 €					
			QF<500	QF entre 501 et 700	QF entre 701 et 900	QF entre 901 et 1 200	QF entre 1 201 et 1 500	QF> 1 500
<b>Tarifs 2018</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>50%</b>	<b>60%</b>	<b>70%</b>	<b>80%</b>	<b>90%</b>	<b>100%</b>
Inscription à la semaine (5 jours) si semaine de 3 ou 4 jours : tarif proratisé	11/14 ans Semaine juillet	QF<500	QF entre 501 et 700	QF entre 701 et 900	QF entre 901 et 1 200	QF entre 1 201 et 1 500	QF> 1 500	
<b>Tarifs 2018</b>	<b>46 €</b>	<b>46 €</b>	<b>52 €</b>	<b>56 €</b>	<b>58 €</b>	<b>61 €</b>	<b>64 €</b>	

#### 4.3. Tarifs pour le restaurant scolaire

##### **Délibération n° 2018 MA 053 : Tarifs 2018/2019 des repas pris au restaurant scolaire**

Madame Turcaud précise que ce service ne s'équilibre pas, il est reconnu de qualité avec des repas proposant des produits frais, 1 repas bio par semaine et donnant la priorité aux circuits courts. Compte-tenu de ces réalités, le nouveau prestataire retenu en septembre 2017 facture un prix de repas supérieur de 0,13 € que celui pratiqué précédemment.

Monsieur Sauvaget souhaiterait que les tarifs tiennent compte de différents quotients familiaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe déjà à hauteur de 1,62 € par repas, cela sans prendre en compte les investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 abstentions (membres de l'opposition) décide d'appliquer les tarifs repris dans le tableau ci-après pour l'année scolaire 2018/2019.

Tarifs restaurant scolaire	Tarifs 2018/2019	
	Commune	Hors commune
Fréquentation permanente (prévue en début d'année)	3,90 €	4,33 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	3,17 €	3,60 €
Fréquentation occasionnelle (repas non prévu en début d'année) : ticket prix à l'unité (vendus par 5)	4,49 €	4,92 €
Adultes	5,81 €	5,81 €
Absence en ayant prévenu 48h (jours ouvrés) à l'avance ou sur justificatif médical	0	0
Absence sans avoir prévenu	Prix du repas	Prix du repas
Absence signalée entre 48h avant (jours ouvrés) et le jour du repas avant 9h30 (frais fixes)	3,19 €	3,19 €
Pénalité pour présence avec ticket sans avoir prévenu ou ayant prévenu la veille après 12h	1 €	1 €

#### 4.4. Tarifs périscolaires

##### **Délibération n° 2018 MA 054 : Tarifs 2018/2019 pour les temps périscolaires**

Sur sollicitation de Monsieur le Maire, Madame Turcaud propose de reconduire les tarifs 2017 sans augmentation malgré une incertitude quant à la pérennité du mode de calcul des prestations de la CAF.

Monsieur Sauvaget souhaiterait que les tarifs tiennent compte là aussi de différents quotients familiaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 abstentions (membres de l'opposition) décide d'appliquer les tarifs repris dans le tableau ci-après pour l'année scolaire 2018/2019.

Tarifs périscolaires	CAF/MSA QF<500	CAF/MSA QF entre 501 et 700	CAF/MSA QF > 700	Autres régimes	Hors commune
Forfait première 1/2h	1,45 €	1,53 €	1,56 €	1,82 €	1,71 €
Forfait 1 <sup>ère</sup> heure	2,61 €	2,75 €	2,80€	3,33 €	3,11 €
¼ h supplémentaire	0,63 €	0,66 €	0,67 €	0,80 €	0,74 €
Goûter	0,72€	0,72€	0,72€	0,72€	0,72€

## 5. Emplois saisonniers année 2018

### 5.1. Moulin à foulon

#### **Délibération n° 2018 MA 055 : recrutement d'un agent en contrat saisonnier pour l'animation du site du Moulin à foulon**

Motif du recours : lié à la période estivale

Fonctions : animateur touristique du moulin à Foulon

Période : du 21 avril 2018 au 20 octobre 2018

Contrat établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité) – poste de catégorie C, filière animation - 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation – Temps Non Complet avec un maximum de 80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat saisonnier, article 3 alinéa 2, dans les conditions citées ci-dessus.

### 5.2. Services techniques

#### **Délibération n° 2018 MA 056 : recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour les services techniques**

Motif du recours : lié à l'accroissement temporaire d'activité et au remplacement durant les congés d'été.

Fonctions : agent polyvalent et d'entretien espaces-verts

Période : 6 mois

Contrat établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité) – poste de catégorie C, filière technique - 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique – Temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat saisonnier, article 3 alinéa 2 pour une période de six mois dans les conditions citées ci-dessus.

### 5.3. Accueil de loisirs sans hébergement

#### **Délibération n° 2018 MA 057 : recrutement d'agents dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif pour l'accueil de loisirs**

Monsieur le Maire précise que l'accueil de loisirs sera ouvert le mois de juillet du lundi 9 au vendredi 27 et qu'il s'avère nécessaire de recruter des animateurs pour cette période. Leur nombre sera fonction du nombre d'inscriptions et de la réglementation en vigueur, l'ensemble étant raisonné en fonction du besoin. Ces agents (entre 3 et 7) seront recrutés dans le cadre de contrats d'engagement éducatif. Ces contrats sont régis par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, par le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un CEE, par le code de l'action sociale et des familles et par la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE.

La rémunération de ces agents prendra en considération les dispositions prévues dans le cadre des contrats d'engagement éducatif sachant que le minimum obligatoire est de 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour soit à ce jour 21,74 € brut.

Monsieur le Maire propose les rémunérations suivantes :

- Directeur (trice) et directeur(trice) adjoint(e) : 70 € brut/jour
- Animateur(trice) : 50 € brut/jour
- Animateur stagiaire : 30 € brut/jour
- Indemnité de nuitée : 10 € brut/nuit lors des séjours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer des Contrats d'Engagement Educatif dans la limite maximale de sept, le nombre d'agents étant lié au nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.

## **6. Syndicat Intercommunal d'Assainissement**

### **6.1. Remplacement de Monsieur Fabien Bretaudeau au Comité Syndical**

#### **Délibération n° 2018 MA 058 : nomination d'un représentant afin de siéger au SIA suite à démission**

Le comité Syndical de gestion de la station d'épuration est constitué de 3 élus de chacune des communes de Cugand et de Gétigné. Pour Cugand les 3 représentants sont :

- Mr Caillaud Joël
- Mr MENOY Yves
- Mr BRETAUDEAU Fabien

Monsieur le Maire indique qu'avec le projet de réhabilitation-extension de la station, les réunions se multiplient et Mr Bretaudeau a fait part, par courrier, de son impossibilité à pouvoir se libérer notamment en journée et en conséquence, il propose sa démission.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Guy Buchet pour remplacer Monsieur Fabien Bretaudeau.

Monsieur Sauvaget indique qu'il souhaiterait se présenter étant libre en journée.

Monsieur le Maire indique que les statuts ne prévoient que trois représentants par commune et sans qu'il y ait de suppléant. Il propose d'évoquer ce sujet lors d'un prochain comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 abstentions (membres de l'opposition) désigne Monsieur Guy BUCHET afin de siéger aux réunions du comité syndical.

## **7. Divers**

### **7.1. Adhésion à l'Association Vendéenne des Amis des Moulins**

#### **Délibération n° 2018 MA 059 : Adhésion à l'Association Vendéenne des Amis des Moulins**

Monsieur le Maire indique que suite à la décision qui vient d'être prise de reprendre la gestion du site du Moulin à foulon, il serait judicieux d'adhérer à l'Association Vendéenne des Amis des Moulins.

Cette association a pour objectifs :

- L'étude, la sauvegarde, la promotion des moulins à eau ou à vent, la sauvegarde des savoir faire et de l'archéologie industrielle de la meunerie, la transmission de ces savoirs ;
- L'intégration de l'existence des moulins dans leur environnement et, au delà, dans l'aménagement du territoire ;
- La reconnaissance de leurs valeurs patrimoniales que leur usage en soit privé, public ou associatif.

Le montant de l'adhésion prévu pour 2018 serait de 43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'Association Vendéenne des Amis des Moulins
- Autorise le versement de l'adhésion dont le montant sera prochainement défini par l'association.

Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance :

7.2. sollicitation d'une subvention FEADER-LEADER auprès du Groupe d'Action Locale du Pays du Bocage Vendéen pour les travaux de performance énergétique à l'école élémentaire Jean Moulin

**Délibération n° 2018 MA 060 : Sollicitation d'une subvention FEADER-LEADER dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Jean Moulin**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2016 sur la décision d'effectuer des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire Jean Moulin.

Cette délibération autorisait Monsieur le Maire à effectuer les travaux projetés et à solliciter les aides qui peuvent être apportées par les divers organismes mais sans les nommer.

Pour permettre le versement des subventions FEDER qui ont été votées par le syndicat de Pays qui en a la gestion, il convient de faire figurer le nom des organismes comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de plan de financement prévisionnel de l'opération rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Moulin
- de solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen
- de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

**Réponses aux questions de l'opposition**

1 – Conditions de mise à disposition de l'ECD

Monsieur le Maire indique que ce point a été abordé en début de séance lors du vote des subventions aux associations. Il précise que le règlement qui date de 2011 sera actualisé et proposé lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Monsieur Sauvaget reconnaît que les informations ont été apportées mais qu'il n'y a jamais eu de délibération et que suite à la mise en place d'un règlement il se doit d'être appliqué.

2 – Pôle commerce : où en est la situation ?

Monsieur le Maire refait le point sur ce projet et indique que le Crédit Mutuel a acheté le terrain début mars, les travaux de construction vont démarrer vers la mi avril. Pour ce qui est des autres activités commerciales, au nombre de quatre à ce jour, les porteurs de projet travaillent ensemble et ont sollicité un maître d'œuvre afin de raisonner les locaux répondant à leur activité. Il ajoute que différentes réunions sont intervenues et que la commune est associée à leur démarche mais que sur les bases actuelles ce sont eux qui sont maître d'ouvrage. Les logements, un moment projetés à l'étage, pour des raisons techniques, ne sont plus à ce jour d'actualité.

3 – Monsieur le Maire précise que lors de la séance du 15 février dernier la parcelle cadastrée AH1019 d'une contenance de 156 m<sup>2</sup> où va s'implanter le Crédit Mutuel a donné lieu à déclassement du domaine public de la commune vers le domaine privé de la commune. Compte-tenu de la division parcellaire pour un projet unique, le permis de lotir n'est pas nécessaire.

Prochain conseil : jeudi 17 mai 2018.

La séance est levée à 23h10